

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS L'AVENUE GASTON
FEUILLARD, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « REFLEX SIGNALISATION », DE
PROLONGER LES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET MARQUAGE AU SOL,
A PARTIR DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025 JUSQU'AU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 27 Octobre 2025, par laquelle l'entreprise « **REFLEX SIGNALISATION** », sise 36 rue de la Chapelle – ZI de Jarry – 97122 BAIE MAHAULT, représentée par Monsieur Michaël SALLOUM, le Gérant, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules dans l'Avenue Gaston Feuillard à Basse-Terre**, (du rond-point des indiens à croisement rocade/RD26+ Amorces bretelles RN3) en vue de prolonger les travaux de signalisation horizontale et marquage au sol, **à partir du Lundi 27 Octobre 2025 jusqu'au Mercredi 05 Novembre 2025**, (10 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules dans l'Avenue Gaston Feuillard à Basse-Terre, (du rond-point des indiens à croisement rocade/RD26+ Amorces bretelles RN3) de prolonger des travaux de signalisation horizontale et marquage au sol, **à partir du Lundi 27 Octobre 2025 jusqu'au Mercredi 05 Novembre 2025**, (10 jours calendaires), comme suit :

Dispositions Particulières

- La Signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers :
 - Restriction sur section courante
 - Restriction de bretelles
 - Circulation dans les deux sens
 - Sens des points de repères (PR) croissants
 - Sens des points de repères (PR) décroissants
 - Basculement de circulation sur chaussée opposée
 - Circulation alternée manuellement
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h
 - Interdiction de stationner : véhicules légers et au poids lourds
 - Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **REFLEX SIGNALISATION** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : L'Entreprise « **REFLEX SIGNALISATION** » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

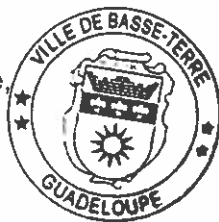
ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 30 OCT 2025

Certifie exécutoire compte tenu,
De sa notification, le 30 OCT. 2025
De son affichage et/ou sa publication, le 30 OCT. 2025
Fait à Basse-Terre, le 30 OCT. 2025

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique.


Jean- François ISSA



P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique.


Jean-François ISSA

